Légalisation de documents

L'Ambassade offre des services de légalisation et de certification conforme de documents sénégalais :

- A titre indicatif, pour l'établissement de passeport d'un mineur, une autorisation parentale à légaliser au niveau de l'ambassade est requise. Il en est de même pour les procurations établies par un expatrié au profit d'un citoyen résidant au Sénégal.
- La certification conforme de la copie d'un document permet de lui donner une valeur légale, elle est souvent demandée lors de la confection de dossiers de candidature ou de l'inscription à un examen.

Ce service est gratuit.

Pour légaliser une procuration, vous devrez présenter votre pièce d'identité ainsi qu'une copie de celle de la personne au profit de qui vous établissez la procuration.

Pour légaliser une autorisation parentale, vous devrez présenter votre pièce d'identité.

Pour la certification conforme de la copie d'un document, vous devrez présenter l'original du document avec la copie.

Les demandes de légalisation ou de certification conforme d'un document sont également traitées par correspondance. Pour ce faire, vous devrez envoyer une enveloppe affranchie en courrier Recommandé de préférence, pour le retour des documents ainsi que :

- L'original et la copie du document ainsi que vos coordonnées complètes pour la certification conforme;
- L'autorisation parentale dûment signée et votre pièce d'identité originale;
- La procuration dûment signée, votre pièce d'identité originale et la copie de la pièce d'identité de la personne au profit de qui la procuration est établie.

La demande de légalisation ou de certification conforme doit être adressée à :

Ambassade du Sénégal au Brésil S.E.N. Avenida das Nações lote 18 Cep:70.800-400 Brasilia D-F, BRASIL.